



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

CONGRÈS DES MAIRES COULAINES – 15 octobre 2016

FICHE RELATIVE AU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AUX SERVICES AU PUBLIC (SDAASP)

1. Le cadre législatif : l'article 98 de la loi NOTRe

L'objectif est de définir pour 6 ans un programme d'actions pour renforcer l'offre de services dans les zones déficitaires.

Pour ce faire, le schéma devra établir un plan de développement de la mutualisation des services sur le territoire et dresser une liste des services au public existants sur le territoire, leur localisation et leurs modalités d'accès.

2. La procédure d'élaboration du SDAASP

Il est prévu que le schéma soit élaboré conjointement par l'Etat et le conseil départemental. Celui-ci a souhaité être assisté d'un cabinet d'études qui est chargé d'établir le diagnostic de territoire et de proposer un plan d'actions.

Le projet de schéma ainsi rédigé doit être transmis pour avis aux EPCI, au conseil régional et à la conférence territoriale de l'action publique, avant d'être approuvé par le conseil départemental.

A l'issue de ces consultations, le schéma est arrêté par le préfet.

Des conventions pourront ensuite être conclues entre le préfet, le département, les communes ou groupements de communes, les organismes privés ou publics concernés et les associations d'usagers des services au public, pour la mise en œuvre des actions programmées.

4. Point d'étape

Le cabinet d'étude pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage a été recruté en juillet 2016.

Sur la base d'éléments communiqués par les services de l'Etat, le conseil départemental, l'INSEE, le cabinet a commencé à dresser un état des lieux de l'accès aux services sur le territoire sarthois. Ces premiers éléments de diagnostic seront présentés au comité de pilotage

élargi coprésidé par Mme la Préfète et M. le Président du Conseil départemental et composé d'élus, de représentants des opérateurs, des services de l'État et des usagers qui se réunira le 18 octobre 2016.

En parallèle, le cabinet d'études a réalisé en septembre et début octobre une série d'entretiens avec les services techniques du Conseil départemental, les services de l'Etat et les opérateurs afin de compléter l'état des lieux de l'offre de services existants.

Des entretiens avec les élus seront également prévus.

Pour compléter les données recueillies par ces entretiens, des questionnaires sur les besoins des habitants et des élus vont être diffusés en novembre 2016.

Des groupes de travail thématiques et/ou territoriaux seront également réunis dans le cadre de l'élaboration du plan d'action.

5. Le calendrier

- phase diagnostic (août - décembre 2016) : sur la base d'éléments à disposition (études sectorielles existantes) et d'enquêtes réalisées par le consultant auprès des élus et des usagers
- élaboration du plan d'action (avril 2017)
- phase consultation (juillet 2017- novembre 2017)
- arrêté préfectoral (décembre 2017)